

RAPPORT AU CONSEIL

No 1322

REGLEMENT 3842

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, de prohiber l'implantation d'usages résidentiels dans la zone 947-M-95.13, située du côté sud-ouest de l'intersection de la 3° rue et de la 3° avenue, et d'y autoriser l'implantation des usages commerciaux et industriels déjà permis dans la zone, à tous les étages des bâtiments;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 95.13 qui s'applique dans cette zone;

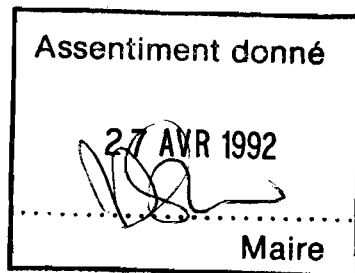
La Ville de Québec DECRETE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié en supprimant le symbole "*" en regard des rubriques Habitation I, II, III et V, en remplaçant le symbole "S R" par le symbole "*" en regard des rubriques Commerce I, II, IV et V ainsi que Industrie I et en supprimant les normes applicables pour les logements de plus de 2 ou 3 chambres à coucher dans le code de spécifications 95.13 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 95.13 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 95.13 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 6 mars 1992




BOUTIN, ROY & ASSOCIES

REGLEMENT 3842

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3842 a pour but dans le quartier Vieux-Limoilou, de prohiber l'implantation d'usages résidentiels dans la zone 947-M-95.13, située du côté sud-ouest de l'intersection de la 3^e rue et de la 3^e avenue, et d'y autoriser l'implantation des usages commerciaux et industriels déjà permis dans la zone, à tous les étages des bâtiments;

REGLEMENT 3842

ANNEXE I

**Règlement VQZ-1- Annexe B, page contenant le code de spécifications
95.13**

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	95.13

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	17
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,75
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 12			
=====			

VILLE DE QUÉBEC

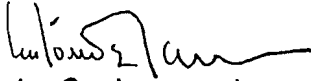
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 9 mars 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3839 - *Règlement décrétant l'acquisition d'équipements et véhicules motorisés et un emprunt de 1 500 000,00 \$ nécessaire à cette fin.*
- 3840 - *Règlement décrétant différents travaux d'aménagement urbain dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la Ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et un emprunt de 400 000,00 \$ nécessaire à cette fin.*
- 3842 - *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,

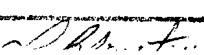

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 10 mars 1992

*A être publié dans LE SOLEIL
le 12 mars 1992*

Fonds disponibles

au(x) poste(s):



LE SOLEIL

12-03-92



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 9 mars 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés :

3839 - Règlement décrétant l'acquisition d'équipements et véhicules motorisés et un emprunt de 1 500 000 \$ nécessaire à cette fin.

3840 - Règlement décrétant différents travaux d'aménagement urbain dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la Ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à cette fin.

3842 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 10 mars 1992

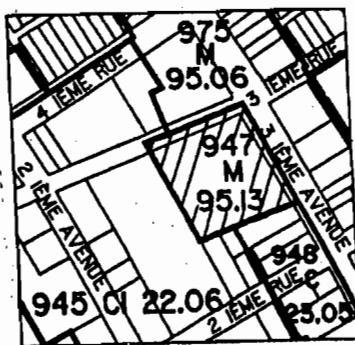
**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

CT 16-0260

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 mars 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3842 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"", dans le but:

- de prohiber, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'implantation d'usages résidentiels dans la zone 947-M-95.13, située du côté sud-ouest de l'intersection de la 3^e rue et de la 3^e avenue, et d'y autoriser l'implantation des usages commerciaux et industriels déjà permis dans la zone, à tous les étages des bâtiments et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 95.13 qui s'applique dans cette zone, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 10 mars 1992

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: le 12 mars 1992

Fonds disponibles
au(x) poste(s): _____
Approuvé <i>[Signature]</i>
Service des finances <i>92-0310</i>

LE SOLEIL

12-03-92

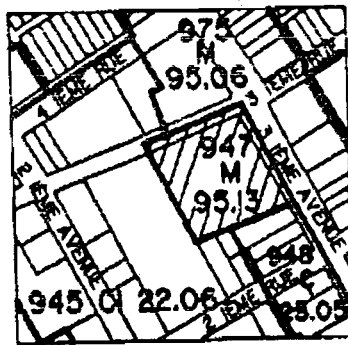


VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 mars 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3842 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", " dans le but :

- de prohiber, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'implantation d'usages résidentiels dans la zone 947-M-95.13, située du côté sud-ouest de l'intersection de la 3e Rue et de la 3e Avenue, et d'y autoriser l'implantation des usages commerciaux et industriels déjà permis dans la zone, à tous les étages des bâtiments et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 95.13 qui s'applique dans cette zone, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 10 mars 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE.
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

CD 14329